



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_157

OBJET : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logements sociaux

Exposé

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a procédé à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGDID s'articule autour de 9 orientations dont la mise en œuvre se décline en 19 actions.

I. Les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur sur le territoire :

- Orientation 1 – Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisé
- Orientation 2 – Faciliter le parcours des demandeurs sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par la création et la structuration d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)
- Orientation 3 – Favoriser un accueil homogène et identifié au niveau de la communauté d'agglomération

II. Les orientations en matière de gestion partagée de la demande :

- **Objectif - Organiser et harmoniser la gestion de la demande**
 - Orientation 4 – Le système de gestion partagé de la demande
 - Orientation 5 – Contribuer à la cohérence des pratiques des bailleurs et réservataires
 - Orientation 6 – Faciliter la gestion des mutations

- Objectif - Améliorer le traitement des demandes des publics fragilisés

- Orientation 7 – Renforcer le partenariat pour améliorer le traitement des demandes prioritaires complexes.

III. Les dispositifs spécifiques de gestion de la demande : la cotation de la demande et la gouvernance du plan :

Le système de cotation de la demande doit être mis en œuvre obligatoirement depuis l'adoption de la loi Elan. Son entrée en application est fixée au plus tard en 2023. Il constitue un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attributions des Logements

- Orientation 8 – Mettre en œuvre les dispositifs spécifiques de gestion de la demande
- Orientation 9 – Assurer le pilotage et le suivi du plan

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID arrêté par le conseil communautaire a été transmis successivement pour avis à l'ensemble des communes et à la conférence intercommunale du logement et au Préfet de la Manche.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- A l'issue de la période de consultation fixée à deux mois, 17 communes ont fait part d'un avis favorable et 112 n'ont pas émis d'avis particulier. Leur avis est donc réputé favorable conformément aux dispositions du CCH.

- La conférence intercommunale du logement réunie le 18 octobre 2022 a émis un avis favorable.

- Le Préfet de la Manche a émis un avis favorable assorti de deux observations :

- o Fixer à 1 mois et non 2 le délai d'obtention d'un entretien individuel lorsque le demandeur en a fait la demande.
- o Modifier l'intitulé de la mission des lieux d'accueil de niveau trois « Suivi et accompagnement des demandeurs prioritaires et processus de labellisation » par « Suivi et accompagnement des demandeurs prioritaires et priorisation par rapport à la grille de cotation ».

Ce dernier avis permet désormais de proposer au Conseil communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de 6 années soit 2023-2028.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n° 2018-088 du 28 juin 2018 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n° DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° DEL2022_061 du 28 juin 2022 relative à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Considérant l'avis du Préfet de la Manche,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 171 - Contre : 3 - Abstentions : 8) pour :

- **Adopter** définitivement le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs pour la période 2023-2028 intégrant les observations du Préfet de la Manche.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**6 DECEMBRE 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

Délibération n° DEL2022_157

MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIAN Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

Excusés :

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.